CAPSULE DÉONTOLOGIQUE

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Dans quelles situations puis-je être placée en conflit d'intérêts?

L'inhalothérapeute est tenue, selon son *Code de déontologie*, de subordonner son intérêt personnel à celui de son client, que ce soit au plan financier, personnel ou moral. L'inhalothérapeute doit, en outre, assurer en tout temps son indépendance professionnelle afin de donner des services selon le meilleur intérêt de son client.

Entre autres, cela signifie que l'inhalothérapeute ne doit pas intervenir dans les affaires d'un client sur des sujets qui ne relèvent pas de sa compétence professionnelle. De plus, il peut y avoir conflit d'intérêts lorsque la personne se place dans une situation susceptible de devoir servir deux maîtres à la fois, ou dans celle où elle est susceptible de préférer ses intérêts personnels.

Dans le cadre de la pratique dans le secteur public, les conflits d'intérêts peuvent notamment subvenir lors du traitement d'un patient ayant un lien personnel avec l'inhalothérapeute. Que ce lien soit familial ou amical. Ainsi, l'inhalothérapeute doit s'assurer de ne pas être influencée dans ses décisions professionnelles par des proches et doit prioriser l'objectivité de ses conseils et traitements.

Un conflit d'intérêts pourrait aussi survenir du fait de cacher toute faute ou tout incident potentiellement fautif dans le but de préserver ses intérêts personnels. De même, le fait d'utiliser de l'information confidentielle à son profit ou celui d'un tiers peut constituer un conflit d'intérêts. Il en va ainsi également du fait de s'accaparer ou d'utiliser des biens appartenant à l'établissement pour des fins autres que celles auxquelles elles sont destinées, pour son intérêt personnel ou celui d'un tiers.

Au privé, il y a risque de conflit d'intérêts si une inhalothérapeute oriente un client vers une clinique privée dans laquelle elle a des intérêts sans en informer son client.

Il y a également une situation propice au conflit d'intérêts lorsque l'inhalothérapeute qui est en affaires, conseille un client sur le matériel qu'il devrait utiliser pour un traitement. Dans pareil cas, l'inhalothérapeute doit s'assurer que le matériel proposé répond adéquatement au besoin du client. En effet, il est important de mettre de côté ses intérêts commerciaux au profit de l'intérêt du client afin de le conseiller objectivement.

Enfin, il est recommandé d'éviter toute situation pouvant créer un conflit d'intérêts comme l'acceptation de faveurs ou de cadeaux qui ont une valeur significative.

¹ Les articles 16 à 20 du *Code de déontologie des inhalothérapeutes du Québec, R.R.Q., c. C-26, r.121.1.0001*.

Comment puis-je prévenir les conflits d'intérêts?

Afin de prévenir les situations de conflit d'intérêts, il est important de dénoncer toute situation réelle, apparente ou potentielle à son employeur et au client.

De plus, en cas de doute, l'inhalothérapeute peut s'informer au bureau du syndic de l'ordre.

Me Magali Cournoyer-Proulx Avocate Heenan Blaikie

HBdocs - 7899434v1